Formulaire de demande d'augmentation de puissance d'une Installation de Production individuelle photovoltaïque injectant en BT de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat

Identifiant : SER-FOR-DAPP1

Version	Date d'application	Nature de la modification
V 3	25 octobre 2017	Prise en compte des nouvelles procédures de raccordement Strasbourg Électricité Réseaux Création de documents spécifiques selon la puissance (P ≤ 36 kVA ou P > 36 kVA) et la filière de production Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
V 4	22 mai 2018	Paiement de la caution de réalisation à partir du 1er janvier 2018, conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 Autorisation de transmission des données à Energie Strasbourg OA
V 5	13 octobre 2021	Prise en compte de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (S21) Nouveau réglage "VFR 2019" des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1. Ajout de questions relatives au SRRRER.
V 6	18 août 2025	Mise à jour référence norme NF EN 50549-1

Documents associés

SER-PRO-RAC-P1 - Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production BT ≤ 36 kVA au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-FOR-RAC-DRP1 - Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque injectant en BT ≤ 36 kVA au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat

SER-FOR-RAC-ACI - Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-ETU-PDC-RAC-PROD - Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des Installations de Production au RPD

SER-FOR-RAC-MAN - Mandat de représentation pour le raccordement d'un site de consommation ou de production

Résumé / Avertissement

Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un Point de Livraison existant, avec un seul Dispositif de Comptage et un seul contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité.

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de puissance sur une Installation de Production existante de type photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, injectant sur le Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par Strasbourg Électricité Réseaux et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès d'ES-OA pour la puissance ajoutée.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Accueil Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux au 03 88 20 70 07. La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Par ailleurs, Strasbourg Électricité Réseaux rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Strasbourg Électricité Réseaux S.A. en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de Strasbourg Électricité Réseaux S.A. et aux prestataires ayant signé un contrat avec Strasbourg Électricité Réseaux S.A. pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : Strasbourg Électricité Réseaux S.A, 26 Boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg cedex 9, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Strasbourg Électricité Réseaux S.A. dont les coordonnées sont : dpo@es.fr - 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT:

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation (CRAE) et, le cas échéant, une Proposition Technique et Financière (PTF), Strasbourg Électricité Réseaux vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à Energie Strasbourg-OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat et **vous vous engagez à communiquer à Energie Strasbourg-OA, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.**

Vous trouverez dans la rubrique « Explication des pièces demandées » en fin de document, le détail des pièces à fournir. Les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par Strasbourg Électricité Réseaux comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **violet**.

B : INTERVENANTS

B1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production)

☐ Particulier (Préciser M/Mme Nom Prénom) _____

☐ Nom société ou entreprise : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[1] _____ dûment habilité(e) à cet effet

Forme juridique [2]: * _____ Type d'entreprise *[3] : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)[4] : * _____

Transmettre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois

☐ Collectivité locale ou service de l'État _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[5] _____, dûment habilité(e) à cet effet

SIRET du budget : _____ Code service : _____ Code engagement : _____

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : * _____

Code Postal : * _____ Commune : * _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail : _____

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * :

☐ Oui

☐ Non ➔ fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)[7] * :

1 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »…).

2 A choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF._LIBERALE / SA / SARL / SARL_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC

3 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

4 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : https://www.insee.fr/fr/information/2406147

5 Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...

6 Cette adresse sera utilisée pour faciliter la communication des informations au Producteur. Elle sera également transmise à ES-OA.

7 Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à ES OA sur simple demande .

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* ☐ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :* ☐ Le tiers dispose **d'une autorisation**[10]. ☐ Le tiers dispose **d'un mandat**[11]

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ signer en son nom et pour son compte l'avenant du CRAE et l'éventuelle Proposition Technique et Financière

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Personne / société habilitée :* **:** _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[12]* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* **:** _____

Téléphone 1 * **:** _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* **:** _____

B3 : Installateur

L'installateur [13] (qui réalise l'installation de production) est : *

☐ Le Demandeur

☐ Le tiers habilité

☐ Une tierce entreprise (préciser son nom)* : _____

Adresse* : _____

Téléphone & Email* : _____

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS :

Vous avez la possibilité :

- soit d'**autoriser un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
- soit d'**habiliter un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, …).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude …), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

10 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de Strasbourg Electricité Réseaux et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

11 Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de Strasbourg Electricité réseaux jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

12 À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"…).

13 **L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle** conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 8 octobre 2021 (voir documents à joindre en annexe)

B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement

Tiers désigné en B2 : ☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

L'Installateur désigné en B3 : ☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Autre Tiers n°1 : ☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

Autre Tiers n°2 : ☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

C : LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION ET RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

Nom du Site de production[20]	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Données cadastrales*	n° de section : _____ ; n° de parcelle _____

Caractéristiques de l'installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale et avec la même option de vente :

N° d'affaire du CRAE existant (Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation) * _____

Référence Technique du Point de Livraison actuel de la production (RTPL)[21] : * 67__ __ __ / E1 / __ __ __ __ __ __ __

Option de production existante[22] : *:

☐ Vente de la totalité
☐ Autoconsommation avec vente du surplus
☐ Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus
☐ Autoconsommation sans injection

20 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur ou du contrat existant qui sera utilisé.

21 Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité

22 Dans le cadre d'une augmentation de puissance, la nouvelle production aura obligatoirement la même option de production. Si ce n'est pas le cas, il faudra nous transmettre une demande de raccordement classique.

(**Valeur Q**) [30] *: _____ **kWc** Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ? ☐ Oui ☐ Non

Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte[31]* :

N° d'affaire raccordement : _____. N° de contrat d'achat : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : _____

E : CARACTERISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Préciser la puissance crête **ajoutée** respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : _____ kWc *

Souhaitez-vous bénéficier de **la Prime à l'intégration paysagère** [32]* ? ☐ Oui ☐ Non

Rappel ***: seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat***

Surface totale des panneaux : _____ m²

Coordonnées géodésiques des 4 points extrêmaux du champ PV (au format xx°yy'zz,zz'')* :

Point 1 Latitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' N Longitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' E

Point 2 Latitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' N Longitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' E

Point 3 Latitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' N Longitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' E

Point 4 Latitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' N Longitude : _____ ° _____ ' _____. _____ '' E

Le projet d'augmentation de puissance nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

☐ Déclaration Préalable ☐ Autre type d'autorisation administrative

☐ Permis de Construire ☐ Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

E2 : Caractéristiques techniques de l'installation finale [33] (existante + ajoutée)

Puissance installée (Totale) de production (Pmax)[34]*_____ kVA

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête des panneaux PV et somme des puissances nominales des onduleurs)

Si la Pmax de l'Installation existante augmente d'au moins 10%, une nouvelle attestation de conformité visée par CONSUEL devra être fournie avant la mise en service.

Type de raccordement au RPD souhaité : * ☐ Monophasé (≤ 6 kVA) ☐ Triphasé

Puissance de raccordement en injection finale (P_{racc}) [35] *: _____ kVA

30 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

31 Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

32 Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023

33 L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'Installation de Production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

34 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. Dans le cadre de cette demande d'augmentation de puissance, la Pmax finale est égale à la Pmax existante + la Pmax ajoutée.

35 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production ≤ 6kVA. De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases[40] :

phase 1 *: _____ kVA phase 2 *: _____ kVA phase 3* : _____ kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique [41] : * ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, ➔ Type de stockage * : ☐ Véhicule électrique (VE) ☐ Batterie hors VE ☐ Hydrogène ☐ Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * _____ Energie stockable : * _____ kWh

Pmax installée en charge : * _____ kW Pmax installée en décharge : * _____ kW

E3 : Description des onduleurs[42] et des protections

1er modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

2ème modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____ Modèle : * _____ Nombre : * _____

La protection de découplage est : *

☐ intégrée aux onduleurs **et conforme[43] à la norme NF EN 50549-1**

☐ assurée par une protection de type B1[44] de : Marque *: _____ Modèle *: _____

F : FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Adresse de facturation du raccordement :

☐ Adresse du demandeur ou du mandataire

☐ Autre adresse de facturation du demandeur ou du mandataire :

M. ou Mme *: _____

Adresse *: _____

Code postal *: _____ Commune *: _____

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera : *

☐ Le producteur (cas général)

☐ Autre : M. ou Mme *: _____

Adresse *: _____

Code postal *: _____ Commune *: _____

Téléphone(s) *: _____ Email *: _____

40 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Strasbourg Electricité Réseaux rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

41 Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

42 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser Strasbourg Electricité Réseaux (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

43 Se référer à la note Enedis-NOI-RES_10E.
Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020. Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à nous transmettre avant la mise en service.

44 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Electricité Réseaux) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

G : G : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES[45] dont la somme des puissances de raccordement est ≥ 250 kVA dans le cadre des SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.

☐ Oui (aucun autre projet)

☐ Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

H : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation[46] : * _____

Observations éventuelles : _____

I : VALIDATION DES INFORMATIONS

À partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire, Strasbourg Electricité Réseaux établira un avenant au CRAE et, le cas échéant[46], une Proposition Technique et Financière (PTF) de modification du raccordement.

Date : *

Nom et prénom du signataire[47] * : _____

Fonction : _____

*Signature** _____

J : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Dossier à envoyer **complet à l'adresse suivante :**

Strasbourg Électricité Réseaux
AGIRR - Guichet Raccordement
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Tél : 03 88 20 70 07 - Télécopie : 03 88 20 64 96

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par Strasbourg Electricité Réseaux et seront systématiquement retournés au demandeur.

45 Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la Documentation Techinque de Référence STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX. Lors de cet examen, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

46 Cette date permet à Strasbourg Electricité Réseaux d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Strasbourg Electricité Réseaux engage, pour le compte du Demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

47 Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers autorisé/mandaté

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 3 à 8 du présent formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan de masse	Oui dans tous les cas
4	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
5	KBIS datant de moins de 3 mois	Oui si le Demandeur est une société
6	Autorisation d'urbanisme accordée / administrative	Oui si l'installation en nécessite une (pour les installations PV de puissance inférieure ou égale à 6 kVA, le récepissé de dépôt de la déclaration préalable est suffisant)
7	Avis technique favorable du CSTB	Oui s'il est demandé à bénéficier de la "prime à l'intégration paysagère"
8	Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur	Oui pour toutes les installations
9	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
10	Photos	Non mais vivement souhaitées

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci -dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email ou par le portail dédié.

Explication des pièces demandées

1. Les quatre pages complétées (pages 3 à 8) du présent formulaire, avec tous les champs obligatoires signalés par un *, dûment renseignés ;
2. Un **plan** de **situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire… convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :
 - l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voierie environnante ;
 - le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle…).
3. **Un plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; **Strasbourg Electricité Réseaux recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral** (www.cadastre.gouv.fr).
 Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
4. Un **mandat** (modèle en annexe) ou une **autorisation** à communiquer des informations : ces modèles sont disponibles sur le site du Distributeur **www.strasbourg-electricite-reseaux.fr** ou peuvent vous être adressés sur demande écrite.
5. Un **KBIS** datant de moins de 3 mois si le demandeur est une société.
6. L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire)
 ou **la déclaration préalable** (DP) **de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant,
 ou **toute autre autorisation administrative requise**.
 Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Strasbourg Electricité Réseaux.
7. **Avis technique favorable du CSTB :** Ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ; il est requis pour demander à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère.
8. **Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur** : conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021

9. Un **schéma unifilaire de l'installation** de production**,** à fournir en cas de présence de stockage d'énergie, qui indique :

- l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
- le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.

L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production

10. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), le Distributeur a besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos numériques faisant apparaître le coffret de raccordement (branchement souterrain ou aéro-souterrain), le potelet (branchement aérien) et le tableau électrique existant.
Une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.

Pour mémoire :

Avant la mise en service, il faudra fournir une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL (sauf dans le cas d'une augmentation de puissance de Pmax inférieure à 10%). S''il y a un stockage d'énergie associé le "modèle violet", CERFA 15524 est à utiliser.

Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par voie postale ou par email.

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

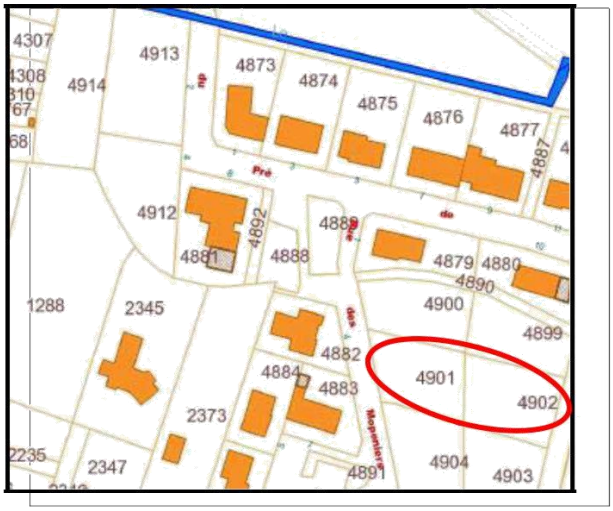
Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples : par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite ou sur parcelles nues

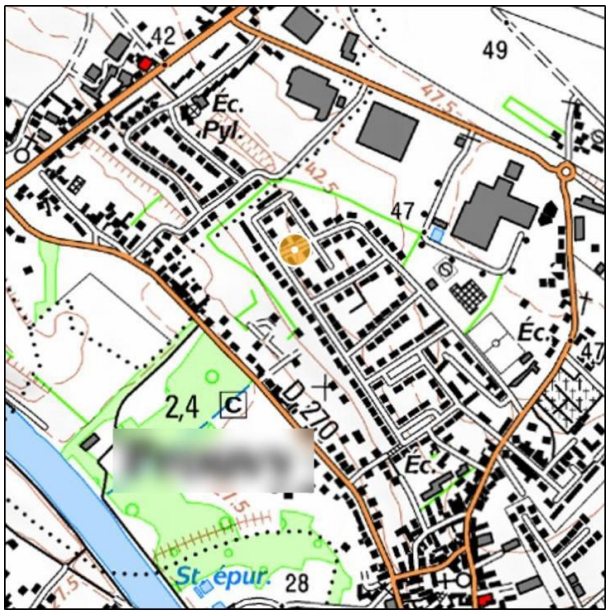


Sur le site google.fr



ou geoportail.fr



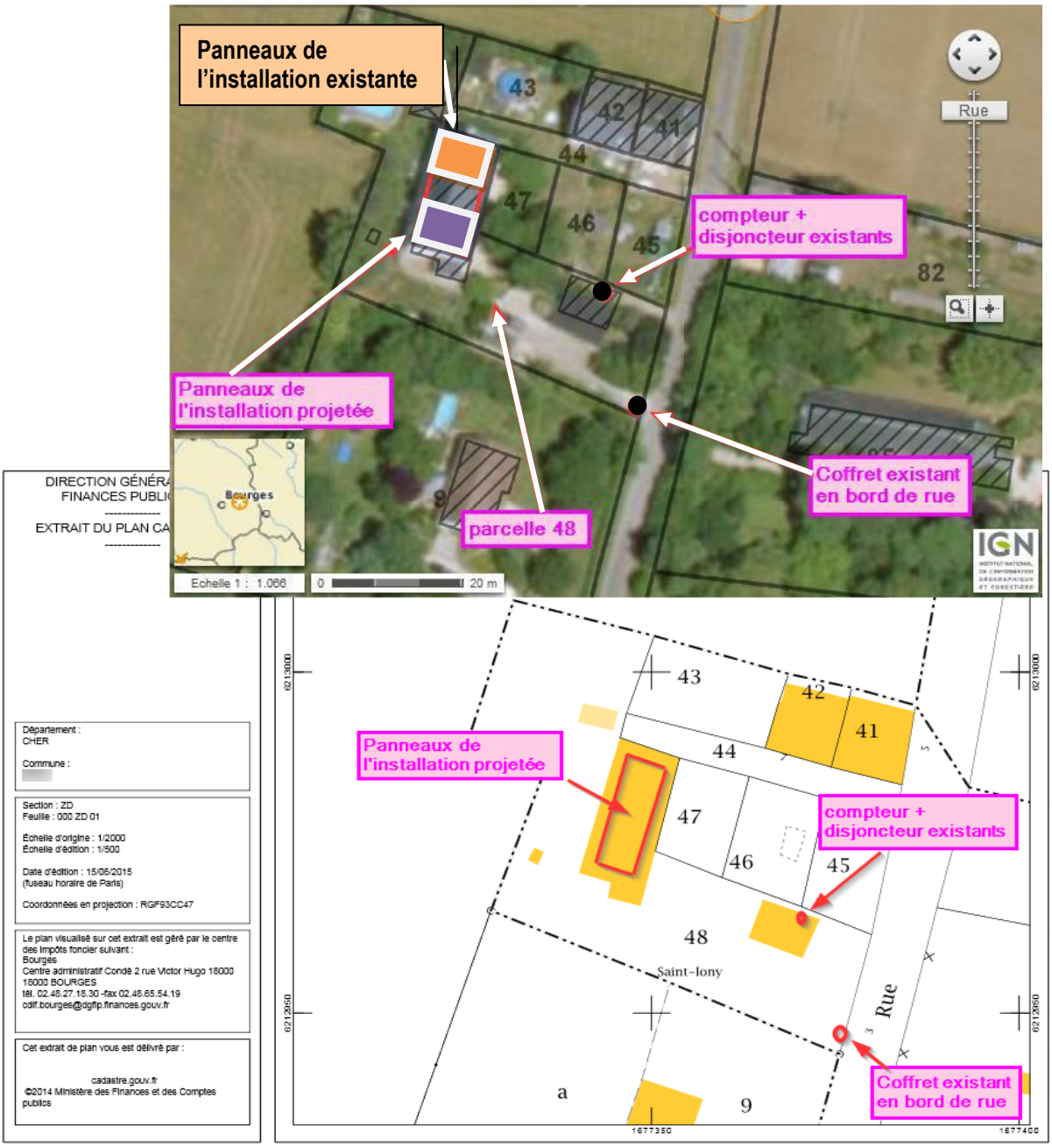


Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ;

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple : (par cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr) **:**



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement